

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SÉCURITÉDistr.
GÉNÉRALE

A/34/86

S/13081

14 février 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALECONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 13 février 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Il y a 100 ans, le 14 février, commençait une guerre de conquête à la suite de laquelle la Bolivie, qui avait auparavant 400 km de littoral, s'est trouvée isolée au milieu des Andes; le pays souffre depuis lors des graves conséquences d'une spoliation qui a gravement affecté son développement et qui n'est malheureusement pas encore réparée.

Au regard des principes de l'Organisation des Nations Unies, qui est le porte-parole du noble esprit de justice qui guide aujourd'hui la communauté internationale, l'isolement continental de la Bolivie constitue une énorme injustice et un défi permanent à la coexistence pacifique à laquelle le peuple bolivien professe une fidélité sans faille.

Etant donné ces raisons et en une occasion aussi solennelle que douloureuse, le Gouvernement bolivien, fidèle interprète des sentiments de son peuple, a considéré de son devoir de faire la déclaration que je joins à la présente; étant donné que cette déclaration reflète les sentiments de notre peuple au moment où il se souvient d'un événement aussi douloureux de son histoire, je vous serais obligé de bien vouloir en faire publier et distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Mario ROLON ANAYA

Annexe

Déclaration du Gouvernement bolivien

Il y a 100 ans aujourd'hui se produisait un événement douloureux dans les annales historiques de l'Amérique. Le 14 février 1879, sans déclaration de guerre préalable, la flotte chilienne envahissait le port bolivien sans défense d'Antofagasta, donnant ainsi le signal d'une guerre de conquête soigneusement préparée. Ce conflit provoqua la perte des territoires littoraux boliviens qui s'étendaient sur 158 000 km² et comprenaient les ports maritimes d'Antofagasta, Mejillones, Cobija et Tecopilla.

Les droits de la Bolivie sur ce territoire sont incontestables et ils ont été pleinement reconnus par le Chili, comme l'attestent de façon éclatante, entre autres documents, les constitutions politiques promulguées dans ce pays jusqu'en 1833, où il était déclaré textuellement que le territoire chilien "s'étend du Cap Horn au désert d'Atacama". Toutes les cartes géographiques de l'époque le confirment également.

La Bolivie a accédé à l'indépendance avec des frontières qui, en vertu du principe "uti possidetis juris de 1810", allaient jusqu'au 27^{ème} parallèle de latitude sud. Sous la pression de l'expansionnisme chilien, la Bolivie a dû céder trois degrés de latitude de sa côte maritime par le Traité de 1866.

En outre la souveraineté maritime bolivienne se trouve confirmée par divers traités de frontières conclus et ratifiés par les deux pays, dont celui de 1874 qui fixa comme frontière inamovible le 24^{ème} parallèle de latitude sud.

La découverte du guano, du salpêtre, du cuivre, de l'argent et d'autres richesses naturelles de cette région bolivienne, ainsi que les découvertes faites dans le sud du Pérou ont suscité la convoitise de l'oligarchie chilienne, alliée à des intérêts extra-continentaux, qui se mit à préparer l'agression. Devant cette menace, et prenant ainsi une mesure strictement défensive, la Bolivie et le Pérou signèrent le Traité d'alliance défensive de 1873.

L'esprit pacifiste et conciliateur de la Bolivie ne fut pas partagé par le Chili, dont le plan de conquête était déjà tracé.

La guerre du Pacifique éclata avec l'occupation d'Antofagasta, il y a exactement un siècle, et les actions militaires du Chili, en face de deux adversaires faiblement équipés, aboutirent à l'occupation totale du département littoral de la Bolivie et de zones géographiques importantes et très étendues du Pérou, y compris la prise de Lima.

L'envahisseur imposa au Pérou le Traité d'Ancón de 1883 et à la Bolivie le Pacte de Tregua de 1884. Aux termes du second instrument, la Bolivie fut obligée d'accepter l'occupation de son littoral par l'armée chilienne jusqu'à la signature d'un traité de frontières "qui soit le gage d'une paix solide et durable...".

Le 20 octobre 1904, devant la menace chilienne de relancer les hostilités, la Bolivie dut accepter de signer le traité abusivement nommé "Traité de paix, d'amitié et de frontières".

Comme preuve des objectifs que poursuivait le Chili avec la guerre du Pacifique, il faut citer la note adressée le 13 août 1900 au Gouvernement bolivien par le ministre plénipotentiaire du Chili, Abraham Konig, où il est dit textuellement : "Nos droits naissent de la victoire, loi suprême des nations", "le littoral est riche et vaut des millions, nous le savions déjà. Nous le gardons pour sa valeur; s'il ne valait rien, nous n'aurions aucun intérêt à le conserver".

Le ministre Konig avait raison. Les richesses du littoral bolivien constituèrent la base du développement économique du Chili. Le salpêtre et le cuivre extraits de cette zone furent ses principaux produits d'exportation tout au long de ce siècle.

A l'heure actuelle, grâce à la richesse du gisement de cuivre du Chuquicamata situé dans le territoire qui appartenait à la Bolivie, le Chili occupe le deuxième rang mondial des producteurs de ce minerai et le premier rang parmi les exportateurs, avec près de 40 p. 100 des réserves mondiales.

Tels sont, en résumé, les éléments de la perte qu'a subie la Bolivie lorsqu'elle a perdu l'accès au Pacifique, situation qui, en 100 ans, a empêché son accès libre et souverain aux grandes routes océaniques, freinant ainsi son développement économique et social.

Sur le continent américain comme dans le monde entier, la justice de la cause bolivienne a été reconnue dans de nombreuses déclarations et proclamations, et forte de cet appui moral, la Bolivie réaffirme son intention inébranlable de retrouver son accès à la mer, dans cet esprit de justice et de paix qui doit guider les relations internationales.

La Bolivie ne renonce pas et ne renoncera jamais à son droit vital d'avoir à nouveau accès à la mer.